

**Commission des dynamiques territoriales
Commission du Territoire d'action Ouest
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action de la Métropole**

65510 - Fonds de solidarité communale

**Contrats départementaux de développement
territorial et humain - Proposition
d'attribution de subventions au titre
du Fonds de solidarité communale**

Rapport n° CP/2018/194

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale.

I – Rappel des principaux critères d'attribution des subventions au titre du Fonds de solidarité communale

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a décidé des modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018/2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale, plafonnée à 100 000 euros, est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet, sur la période 2018/2021. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune, sur la période 2018/2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

II – Proposition d'attribution de subventions

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

- Sur le Territoire Ouest :

Commune de Bossendorf	Réaménagement de la rue des jardins
Commune de Dingsheim	Travaux des rues de la Chaîne, de Mittelhausbergen, Modulor, Le Corbusier et Musaubach
Commune de Gougenheim	Réfection de la rue de la Chapelle
Commune de Minversheim	Mise aux normes d'accessibilité du logement communal et transformation en salle des associations
Commune de Quatzenheim	Aménagement de la rue des Seigneurs
Commune de Willgottheim	Aménagement de la rue des Seigneurs
Commune de Hirschland	Rénovation énergétique de la salle polyvalente
Commune de Petersbach	Sécurisation de la traverse d'agglomération rue Principale, rue des Prés et rue des Champs
Commune de Sarrewerden	Extension et rénovation de la salle communale de Zollingen
Commune de Schoenbourg	Réalisation d'un plateau surélevé à l'entrée nord
Commune de Hengwiller	Construction d'un bâtiment comprenant un espace réservé aux associations et à l'école
Commune de Schwenheim	Aménagement de sécurité sur la rue principale RD 229 en traverse

- Sur le Territoire Eurométropole de Strasbourg :

Commune d'Eckwersheim	Réhabilitation du presbytère
Commune de Lampertheim	Restructuration avec extension de la Maison pour tous
Commune de Mittelhausbergen	Construction des bâtiments d'extension de l'Espace sportif et culturel pour le périscolaire
Commune d'Eckbolsheim	Reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof

- Sur le Territoire Sud :

Commune de Lalaye	Aménagement de la rue de la Grande Bollée
Commune de saint Blaise la Roche	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de la voirie
Commune de Kintzheim	Construction de la Maison de la Jeunesse et des Sports
Commune de Scherwiller	Construction d'une école élémentaire

- Sur le Territoire Nord :

Commune de Herrlisheim	Travaux de rénovation et restructuration de l'école Jacques PREVÈRT
Commune de Kaltenhouse	Travaux d'aménagement du bâtiment scolaire
Commune de Gamsheim	Reconstruction de l'école maternelle Le Verger
Commune d'Obersteinbach	Rénovation et isolation de l'ancien presbytère catholique
Commune d'Offwiller	Rénovation du presbytère
Commune de Kesseldorf	Modification de l'éclairage public
Commune de Retschwiller	Restructuration de la cuisine de la salle des fêtes
Commune de Wintzenbach	Rénovation de l'éclairage public

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 - 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

La commission territoriale Sud réunie le 18 juin 2018, les commissions territoriales Nord et EMS réunies le 21 juin 2018 ainsi que la commission territoriale Ouest réunie le 25 juin 2018 ont émis un avis favorable à ces propositions.

III – Cartouche financier

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	46 917 506,70 €	1 702 082,51 €

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

Attributaire	Montant Proposé
Commune d'Eckwersheim	14 898,82 €
Commune de Lampertheim	34 900,00 €
Commune de Mittelhausbergen	100 000,00 €
Commune d'Eckbolsheim	100 000,00 €
Commune de Bossendorf	30 969,59 €
Commune de Dingsheim	100 000,00 €
Commune de Gougenheim	58 000,00 €
Commune de Minversheim	62 640,00 €
Commune de Quatzenheim	100 000,00 €
Commune de Willgottheim	31 747,50 €
Commune de Hirschland	76 302,10 €
Commune de Petersbach	100 000,00 €
Commune de Sarrewerden	63 365,22 €
Commune de Schoenbourg	16 002,00 €
Commune de Hengwiller	42 440,00 €
Commune de Schwenheim	35 720,00 €
Commune de Herrlisheim	100 000,00 €
Commune de Kaltenhouse	45 760,00 €
Commune de Gambsheim	100 000,00 €
Commune d'Obersteinbach	26 327,90 €
Commune d'Offwiller	24 510,90 €
Commune de Kesseldorf	19 579,18 €
Commune de Retschwiller	10 424,35 €
Commune de Wintzenbach	71 521,47 €
Commune de Lalaye	96 950,00 €
Commune de saint Blaise la Roche	40 023,48 €
Commune de Kintzheim	100 000,00 €
Commune de Scherwiller	100 000,00 €
TOTAL	1 702 082,51 €

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 1 702 082,51 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY